



Séparation dissolution du PACS et contrat de prêt

Par **christellevr**, le **21/03/2017** à **13:05**

Bonjour,

Je suis pacsée avec le père de mes enfants (7 et 15 ans), celui ci est proche de la retraite. Nous envisageons une séparation que nous souhaiterions à l'amiable (nous sommes tous les deux passés par des séparations difficiles par le passé et nous ne souhaitons pas réitérer ces expériences). Voilà ma question, je suis seule propriétaire d'une petite maison à la campagne dont je paie seul le crédit (j'ai de petit revenu mais j'ai économisé pour m'offrir un petit bien de moins de 50 000 avec un crédit sur 25 ans). Puis je la prêter avec un contrat de prêt à mon ex compagnon, en sachant qu'il prendrait en charge à son nom l'assurance habitation, la taxe habitation, l'électricité, l'eau etc....

Serais je bien reconnu comme célibataire auprès des organismes fiscaux (impôts, caf, etc...) ?

Merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **21/03/2017** à **13:47**

bonjour,

si vous êtes pacsés, vous devez dissoudre le pacs.

vous pouvez prêter votre maison à votre ancien partenaire à titre gratuit ou lui louer à titre onéreux avec un bail d'habitation.

bien entendu si vous voulez être reconnu vivant seule, vous ne devez pas vivre dans cette maison, mais vivre seule à une autre adresse.

je ne vois pas de rapport avec votre message et son titre.
salutations

Par **christellevr**, le **21/03/2017** à **13:55**

Bonjour,
Merci pour votre réponse, oui bien sur j'ai oublié de préciser que moi je resterai sur la région parisienne.
Désolée pour le titre!